



SÉANCE  
ORDINAIRE  
21 SEPTEMBRE  
2020

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020**
4. **Suivi des séances précédentes**
5. **Trésorerie**
  - 5.1 Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques
  - 5.2 État des comptes
  - 5.3 Rapport financier sommaire au 31 août 2020
6. **Correspondance**
7. **Période de questions**
8. **Administration, finances et communication**
  - 8.1 COVID-19 – Extension de la suspension des locations et remboursement des locations des centres communautaires jusqu'au 31 octobre 2020
  - 8.2 Désignation et autorisation de signature – Article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et Article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* – Nouveaux aménagements du projet de réfection de la Marina de Montebello
  - 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 942-2020 modifiant le règlement numéro 941-2020 concernant les animaux
9. **Sécurité publique et hygiène du milieu**
  - 9.1 Rapport du DSI – Août 2020
10. **Urbanisme et aménagement**
  - 10.1 Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement
  - 10.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 317, rue des Bois-Francis (lot 5361240), afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant dans la bande de protection riveraine dérogeant ainsi aux articles 16 et 38 du *règlement de zonage numéro Z-17-01*
  - 10.3 Appui aux syndicats locaux de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides (FUPAOL) et de l'Abitibi-Témiscamingue afin de sensibiliser le gouvernement du Québec à l'urgence de cultiver les érablières publiques et protéger le potentiel acéricole de nos forêts
11. **Développement économique**
  - 11.1 Offre d'achat – Partie du lot 5363761 – Laboratoire in Vivo Inc.
12. **Loisirs, santé et bien-être**
  - 12.1 Rapport mensuel de la coordonnatrice au développement
  - 12.2 Souscription à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport
13. **Transport et voirie**
  - 13.1 Rapport mensuel du directeur des travaux municipaux
  - 13.2 Mandat pour l'aménagement d'un trottoir sur la route 323
  - 13.3 Mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux – Réfection/remplacement de la conduite pluviale sous la rue Saint-Dominique



**SÉANCE  
ORDINAIRE  
21 SEPTEMBRE  
2020**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello**

- 13.4 Octroi de contrat pour la pierre de riz ¼" et sel de déglaçage – Hiver 2020-2021
- 13.5 Octroi de contrat pour le soufflage de neige – Hiver 2020-2021
- 14. Culture et patrimoine**
  - 14.1 Comité Transformation de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours
  - 14.2 Achat de l'Église Notre-Dame-de-Bon-Secours – Préparation d'un contrat de vente par Deveau Avocats
  - 14.3 Signature de la convention d'aide financière – Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux
- 15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri**

Aucun item
- 16. Nouveaux items**
  - 16.1 Demande d'utilisation du terrain de la Marina-Camping (anciennement le terrain de balle) – Spectacle de voltige
- 17. Période de questions**
- 18. Certificat de crédit**
- 19. Levée de la séance**



SÉANCE  
ORDINAIRE  
21 SEPTEMBRE  
2020

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **21 septembre 2020 à 19 h 30**, à la salle du conseil sise au 220, rue Bonsecours, et à laquelle sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Pierre Bertrand      Ginette Juteau  
John Huneault      Jean-Christophe Chartrand-Gauthier      Ronald Giroux

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Martin Deschênes.

Me Chloé Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur le conseiller Dean Johnstone est présent par visioconférence en raison de la COVID-19.

Environ 2 personnes assistent à la séance.

#### 1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Martin Deschênes souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-173**

##### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

3.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-174**

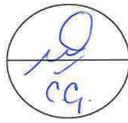
##### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### 4. Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

### 5. Trésorerie

#### 5.1

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-175**

#### **Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'août 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE les prélèvements automatiques numéros 227 à 244 au montant de 50 482,64 \$, les dépôts directs numéros 43 à 50 au montant de 29 470,03 \$ et les chèques numéros 5891 à 5935 au montant de 64 883,70 \$ du mois d'août 2020 totalisant un montant de 144 836,37 \$ soient approuvés.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 5.2

#### **État des comptes**

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

#### 5.3

#### **Rapport financier sommaire au 31 août 2020**

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière remet aux élu(e)s un état de la situation financière sommaire au 31 août 2020.

### 6. Correspondance

Une liste de correspondances du mois d'août 2020 est déposée aux élus.

### 7. Période de questions à 19 h 36

Environ 2 personnes assistent à la séance.



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello

**8. Administration, finances et communication**

8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-176**

**COVID-19 – Extension de la suspension des locations et remboursement des locations des centres communautaires jusqu’au 31 octobre 2020**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-08-165 qui a suspendu la location des centres communautaires jusqu’au 30 septembre 2020 ainsi qu’autorisé le remboursement des sommes déboursées au locataire durant cette période;

CONSIDÉRANT que les contrats de location des salles prévoient qu’en cas d’annulation, aucun remboursement ne sera effectué;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello désire ralentir la contagion et protéger l’ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE ce conseil autorise l’agente de bureau-réceptionniste à annuler et à offrir le remboursement pour les locations des salles communautaires Chalet en bois rond et 220, rue Bonsecours sur les réservations prises entre le 1<sup>er</sup> et 31 octobre 2020.

ATTENDU qu’aucun remboursement ou déplacement de location ne soient effectués sur les locations annuelles.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité.**

8.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-177**

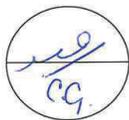
**Désignation et autorisation de signature – Article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et Article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement – Nouveaux aménagements du projet de réfection de la Marina de Montebello**

CONSIDÉRANT les demandes à présenter au ministère des forêts, de la Faune et des parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et de *Loi sur la qualité de l’environnement*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit désigner un signataire en vertu de l’article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* pour présenter ces demandes et répondre aux questions s’il y a lieu.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE le conseil municipal désigne et autorise Me Chloé Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents exigés en vertu de l’article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* pour les nouveaux aménagements du projet de réfection de la Marina de Montebello.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 8.3

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 942-2020 modifiant le règlement numéro 941-2020 concernant les animaux**

Monsieur le conseiller Pierre Bertrand donne avis de motion qu'un règlement numéro 942-2020 modifiant le règlement numéro 941-2020 concernant les animaux sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

Monsieur le conseiller Pierre Bertrand dépose le projet de règlement numéro 942-2020 modifiant le règlement numéro 941-2020 concernant les animaux.

Une dispense de lecture du règlement est demandée.

### **9. Sécurité publique et hygiène du milieu**

#### 9.1

#### **Rapport du DSI – Août 2020**

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service incendie de Montebello, dépose son compte rendu pour le mois d'août 2020.

### **10. Urbanisme et aménagement**

#### 10.1

#### **Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement**

Madame Priscilla Melançon, inspectrice en bâtiment et en environnement, dépose un compte rendu de ses réalisations d'août 2020.

#### 10.2

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-178**

#### **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 317, rue des Bois-Francis (lot 5361240), afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant dans la bande de protection riveraine dérogeant ainsi aux articles 16 et 38 du règlement de zonage numéro Z-17-01**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 317, rue des Bois-Francis (lot 5361240), afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant dans la bande de protection riveraine dérogeant ainsi aux articles 16 et 38 du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT le permis de construction numéro 2018-06-0467 émis le 21 juin 2018 pour ladite propriété pour une nouvelle résidence unifamiliale isolée;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de l'arpenteur géomètre du 7 décembre 2017 (minute 8309) produit avec la demande de permis de construction, faisait partie intégrante du permis de construction 2018-06-0467;

CONSIDÉRANT que selon les informations inscrites sur ledit plan projet d'implantation, il était fait mention que la propriété était située à plus de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation réalisé par le même arpenteur-géomètre, soit François Gauthier, du 23 juin 2020, sous sa minute 9173;

CONSIDÉRANT que sur ledit certificat de localisation du 23 juin 2020, il y apparaît un lit d'écoulement d'eau sur le lot 5361239, soit sur le lot adjacent au nord du lot 5361240;

CONSIDÉRANT le deuxième avis professionnel de la biologiste Julie Lapalme, projet no MTB-2003, daté du 7 août 2020, indiquant que « ce fossé doit être considéré comme le lit modifié d'un cours d'eau intermittent au sens de la Loi »;

CONSIDÉRANT l'article 12. Terminologie du *règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01* qui définit un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 16. Bande de protection riveraine du *règlement de zonage numéro Z-17-01* n'est pas respecté suite à la désignation d'un cours d'eau sur le lot au nord;

CONSIDÉRANT que l'article 38. Marge minimale de recul à proximité d'une rive du *règlement de zonage numéro Z-17-01* n'est pas respecté suite à la désignation d'un cours d'eau sur le lot au nord;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait une offre d'achat pour cette propriété, mais que le demandeur ne peut vendre cette propriété à cause de cette non-conformité;

CONSIDÉRANT que le demandeur ne souhaite pas démolir ce bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire visant l'occupation du sol dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne contrevient pas à une quelconque disposition réglementaire qui ne fait pas l'objet de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne concerne pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement visé causeraient un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20200911-01 de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 317, rue des Bois-Francis (lot 5361240), afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant dans la bande de protection riveraine dérogeant ainsi aux articles 16 et 38 du *règlement de zonage numéro Z-17-01* selon le certificat de localisation produit par l'arpenteur-géomètre François Gauthier daté du 23 juin 2020, sous sa minute 9173.

QUE ce conseil autorise la coupe d'herbes et l'entretien du terrain jusqu'à une distance de cinq (5) mètres du cours d'eau afin que l'entretien minimal convenable de la propriété puisse être réalisé à cet effet.

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 10.3

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-179

**Appui aux syndicats locaux de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides (FUPAOL) et de l'Abitibi-Témiscamingue afin de sensibiliser le gouvernement du Québec à l'urgence de cultiver les érablières publiques et protéger le potentiel acéricole de nos forêts**

CONSIDÉRANT que la demande pour les produits de l'érable du Québec augmente régulièrement à chaque année (7%/année);

CONSIDÉRANT que les terres publiques de L'Outaouais-Laurentides et l'Abitibi-Témiscamingue sont peu exploitées pour l'acériculture et représentent un potentiel acéricole important à protéger (30 à 50 millions d'entailles);

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs des stratégies de développement durable des forêts des ministères de la forêt et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les observations et recherches démontrent que le secteur acéricole est négligé dans les actions concrètes de nos instances gouvernementales régionales;

CONSIDÉRANT que cultiver nos forêts et érablières a un véritable impact positif au niveau du développement économique de nos régions;

CONSIDÉRANT que la protection de nos écosystèmes et du climat passe par le maintien de forêts cultivées puisqu'elles constituent un réservoir pour notre plus grande richesse naturelle, soit l'eau, qui s'écoule du nord vers la Vallée de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que notre région peut s'inspirer des modèles et initiatives de gestion intégrée de la forêt, développés au Bas-St-Laurent et en Estrie pour valoriser nos terres publiques et érablières;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que c'est un enjeu qui concerne tous les acteurs du milieu : Municipalités, MRC, producteurs agricoles et gouvernements.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE la Municipalité de Montebello appuie le SPAOL afin de sensibiliser les gouvernements provinciaux à l'urgence de cultiver les érablières publiques et protéger le potentiel acéricole de nos forêts.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11. Développement économique**

11.1

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-180**

##### **Offre d'achat – Partie du lot 5363761 – Laboratoire in Vivo Inc.**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat au montant de 1,25 \$ du pied carré de la part de la Municipalité pour une partie du lot 5363761 à Laboratoire in Vivo Inc.;

CONSIDÉRANT la contre-offre au montant de 1,00 \$ du pied carré de la part de Laboratoire in Vivo Inc.;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de favoriser le développement économique;

CONSIDÉRANT l'engagement de In Vivo de construire un bâtiment à haut rendement énergétique, d'être une entreprise sans bruit et sans nuisance ainsi que son intention de créer des emplois dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'une demande de PPCMOI doit être produite dans le cadre de ce projet et qu'à l'advenant un rejet de ce dernier, l'achat du terrain deviendrait nul et non avenu.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat de Laboratoire in Vivo Inc. au montant de 1,00 \$ du pied carré pour une partie du lot 5363761.

QUE ce conseil mandate la directrice générale à procéder aux démarches nécessaires pour la réalisation de la présente résolution.

ET QUE M. Louis Gagnon soit autorisé à présenter une demande de PPCMOI sur ce terrain pour obtenir l'approbation des personnes habiles à voter avant la signature de l'acte de vente.

ATTENDU que la construction débutera au printemps 2021.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **12. Loisirs, santé et bien-être**

#### **12.1**

##### **Rapport mensuel de la coordonnatrice au développement**

Madame Isabelle Thom, coordonnatrice au développement, dépose un compte rendu de ses réalisations d'août 2020.

#### **12.2**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-181**

##### **Souscription à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello reconnaît l'importance d'un environnement de loisirs et de sport sûr et accueillant pour tous;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello s'engage à mettre au premier plan les valeurs indissociables d'une contribution positive de la pratique d'activités de loisir et de sport et à promouvoir l'éthique auprès de son organisation et de ses membres.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil autorise Mme Isabelle Thom, coordonnatrice au développement, à se porter signataire de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport au nom de la Municipalité de Montebello.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

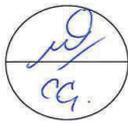
**Adoptée à l'unanimité.**

### **13. Transport et voirie**

#### **13.1**

##### **Rapport mensuel du directeur des travaux municipaux**

Monsieur Alain St-Germain, directeur des travaux municipaux, dépose un compte rendu de ses réalisations d'août 2020.



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello

13.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-182**

**Mandat pour l'aménagement d'un trottoir sur la route 323**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello désire procéder à l'aménagement d'un trottoir sur la route 323 afin d'assurer la sécurité de tous;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Équipe Laurence inc. en date du 5 août 2020 afin de préparer les plans préliminaires (coordination avec le MTQ, plan schématique et coupes et détails de trottoir) pour l'aménagement d'un trottoir sur la route 323 nécessaire à la présentation du dossier au ministère des Transports.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil accepte l'offre de la firme Équipe Laurence inc. comme si elle était ici au long reproduite pour un montant de 2 800,00 \$, taxes en sus.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

13.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-183**

**Mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux – Réfection/remplacement de la conduite pluvial sous la rue Saint-Dominique**

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité d'obtenir les services professionnels pour réaliser la surveillance et effectuer les essais de contrôle qualitatif de matériaux pour la réfection/remplacement de la conduite pluvial sous la rue Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les trois (3) soumissions ci-dessous:

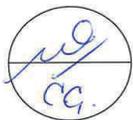
<b>Groupe ABS</b>	14 914,56 \$, taxes incluses
<b>DEC Enviro</b>	16 843,84 \$, taxes incluses
<b>Geninovation</b>	18 039,29 \$, taxes incluses

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil accepte l'offre de service de Groupe ABS comme si elle était ici au long reproduite pour un montant de 14 914,56 \$, taxes incluses.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello

13.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-184**

**Octroi de contrat pour la pierre de riz ¼" et sel de déglacage – Hiver 2020-2021**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres en date du 21 août 2020 pour la pierre de riz ¼" et sel de déglacage – Hiver 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil retienne les services d'Asphalte Raymond Inc. pour la pierre de riz ¼" et sel de déglacage – Hiver 2020-2021 au montant de 27 989,51 \$, taxes incluses.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches et les déboursées nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

13.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-185**

**Octroi de contrat pour le soufflage de neige – Hiver 2020-2021**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres en date du 21 août 2020 pour le soufflage de neige – Hiver 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les trois (3) soumissions ci-dessous:

<b>11738488 Canada inc.</b> <b>(Jeffrey Desjardins)</b>	4 828,95 \$, taxes incluses, pour 30 heures Taux : 140 \$ de l'heure
<b>9375-0826 Québec inc.</b> <b>(Excavation Séguin Lafleur)</b>	6 898,50 \$, taxes incluses, pour 30 heures Taux : 200 \$ de l'heure
<b>9385-6029 Québec inc.</b>	4 309,84 \$, taxes incluses, pour 30 heures Taux : 124,95 \$ de l'heure

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil retienne les services de 11738488 Canada inc. (Jeffrey Desjardins) au montant de 4 828,95 \$, taxes incluses.

ATTENDU que le taux est de 140 \$ de l'heure.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches et les déboursées nécessaires à la réalisation de la présente résolution.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé : Pour 4  
Contre 2

Messieurs les conseillers John Huneault et Jean-Christophe Chartrand-Gauthier enregistrent leur dissidence.

**Adoptée à la majorité.**

### **14. Culture et patrimoine**

#### **14.1**

#### **Comité Transformation de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours**

Le conseil prend acte du dépôt du compte rendu du document *Requalification avant-projet* du Comité Transformation de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours.

#### **14.2**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-186**

#### **Achat de l'Église Notre-Dame-de-Bon-Secours – Préparation d'un contrat de vente par Deveau Avocats**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Montebello et la Fabrique Notre-Dame-de-Bonsecours le 19 mars 2019 pour l'acquisition éventuelle de l'Église par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de procéder à la vente de l'Église à la Municipalité de Montebello.

CONSIDÉRANT que cette entente de principe a été acceptée et endossée par l'archidiocèse.

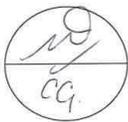
Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches auprès de la firme Deveau Avocats pour l'octroi d'un mandat pour la préparation d'un contrat de vente suivant les conditions édictées dans le protocole d'entente intervenue entre les parties.

ET QU'elle soit autorisée à effectuer les déboursées nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello

14.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-187**

**Signature de la convention d'aide financière – Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux**

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE ce conseil autorise Monsieur le conseiller, John Huneault, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière concernant l'aide financière dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, dossier Q19-R05B-1024.02.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri**

Aucun item

**16. Nouveaux items**

16.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-188**

**Demande d'utilisation du terrain de la Marina-Camping (anciennement le terrain de balle) – Spectacle de voltige**

CONSIDÉRANT la demande du 22 août 2020 de La Ferme Cabriole afin d'utiliser le terrain de la Marina-Camping (anciennement le terrain de balle) pour un spectacle de voltige le 27 septembre 2020 à 11 h 00.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

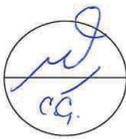
QUE ce conseil autorise que le spectacle de voltige organisé par La Ferme Cabriole soit tenu sur le terrain de la Marina-Camping (anciennement le terrain de balle) le 27 septembre 2020 à 11 h 00, et ce, pour une durée de 30 minutes.

ATTENDU que le terrain soit nettoyé et remis dans le même état qu'avant son utilisation.

ATTENDU que les directives gouvernementales soient respectées afin d'assurer la sécurité des gens et d'éviter la propagation de la COVID-19.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello

17.

**Période de questions à 20 h 56**

Environ 2 personnes assistent à la séance.

18.

**Certificat de crédit**

Je, soussignée, Chloé Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

*Chloé Gagnon*

Me Chloé Gagnon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

19.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-189**

**Levée de la séance à 20 h 56**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce 22 septembre 2020

*Martin Deschênes*

Martin Deschênes  
Maire

*Chloé Gagnon*

Me Chloé Gagnon  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

